

# L'ABC des associations

L'intérêt des exploitants artisanaux de bois d'œuvre de se regrouper en association légalement reconnue



**Projet APV- FLEGT**

« Des associations d'exploitants artisanaux au service de la légalité et de la rentabilité économique pour tous »

# **L'ABC des associations**

L'intérêt des exploitants artisanaux de bois d'œuvre  
de se regrouper en association légalement reconnue

Aout 2015

La présente brochure a été élaborée dans le cadre du projet APV-FLEGT « Des associations d'exploitants artisanaux au service de la légalité et de la rentabilité économique pour tous », financé par la FAO et l'Union Européenne et exécuté par Tropenbos International RDC.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne, de la FAO ou de Tropenbos International.

Conception : Jean-Denis Likwandjandja, expert en associations

Illustration : Abdon Bamune, expert en bande dessinée

Assistance technique : Joseph Bolongo, chargé de communication

Supervision technique : Gina Badjoko, superviseure technique

Direction Technique : Alphonse Maindo, chef de projet

© Tropenbos International RD Congo

Aout 2015



## Sigles et acronymes

APV	: Accord de Partenariat Volontaire
APV-FLEGT	: Accord de Partenariat Volontaire pour l'application de la réglementation forestière gouvernance et échanges commerciaux
Cfr	: confère
UE	: Union Européenne
FAO	: Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture)
FLEGT	: Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application de la réglementation forestière gouvernance et échanges commerciaux)
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
RDC	: République Démocratique du Congo
TBI	: Tropenbos International

# Table des matières

Sigles et acronymes .....	ii
Avant-propos.....	1
1. Contexte de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre ....	1
2. Pourquoi cette brochure est –elle élaborée ?.....	2
3. A qui s'adresse cette brochure illustrée ? .....	4
4. Quelques notions importantes à retenir :.....	5
a) Se regrouper .....	5
b) Association.....	6
c) Association sans but lucratif .....	6
d) Association légalement reconnue .....	6
5. Pourquoi les exploitants artisanaux de bois d'œuvre devraient-ils se regrouper en association légalement reconnue ?.....	7
6. Quels sont les avantages que l'on peut tirer en se regroupant en association légalement reconnue ?.....	10
7. Comment se regrouper en association légalement reconnue ?.....	11
a) Création .....	11
b) Démarches .....	12
8. Quelles sont les difficultés potentielles à surmonter pour constituer une association légalement reconnue ? .....	13
9. Quelques fausses idées sur une association légalement reconnue .....	15
10. Bon à savoir :.....	21
a) De qui provient l'idée de regroupement ?.....	21
b) On n'a pas assez de courage de le faire.....	21
c) Les autres peuvent vous décourager de le faire.....	22
d) Tout devient décevant après l'échec.....	23
e) Mieux vaut être isolé qu'être collectif .....	23

f) On ne sait pas comment s'y prendre .....	24
<b>A retenir enfin... ..</b>	<b>24</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>25</b>

# Avant-propos

La RDC s'est engagée dans le processus de négociation d'un accord de partenariat volontaire FLEGT avec l'Union Européenne. Cette dernière met en œuvre avec la FAO un Programme UE FAO FLEGT dans le cadre de son Plan d'Action FLEGT visant à améliorer la gouvernance forestière et soutenir la légalité du commerce du bois. Tropenbos International bénéficie de l'appui de ce programme depuis 2014. Dans un premier projet « APV-FLEGT : exploitation et commerce légaux du bois, une affaire de tous en Province Orientale », des exploitants artisanaux ont formulé le besoin de se constituer en associations. Ainsi le second projet « Des associations d'exploitants artisanaux au service de la légalité et de la rentabilité économique » se propose de sensibiliser et former les exploitants artisanaux de 7 zones d'intervention en Province orientale à la création et à la gestion d'une association, afin de les aider à rendre leurs exploitations légales. Dès lors, la présente brochure illustrée sur l'intérêt de se regrouper en associations légales a été élaborée comme un outil de sensibilisation des exploitants artisanaux.

## 1. Contexte de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre

Le marché domestique du bois d'œuvre est principalement voire uniquement alimenté par l'exploitation artisanale. Cette dernière approvisionne également les pays voisins de la RDC et d'autres plus éloignés comme le Kenya ou la Chine. Elle connaît un essor sans précédent qui lui confère une place importante dans l'économie locale, nationale et même régionale, surtout depuis que les entreprises industrielles ont quasiment cessé d'approvisionner le marché local. Cet essor est aussi inséparable de l'effondrement de la capacité de contrôle de l'Etat qui a

conduit plusieurs citoyens désœuvrés et fonctionnaires mal payés à se lancer dans l'exploitation artisanale de bois. Celle-ci s'impose naturellement et revêt un caractère tellement irréversible qu'il est estimé que cette tendance se maintiendrait de plus en plus (Debroux, et al., 2007). C'est l'Etat congolais qui l'a inclus dans les négociations APV FLEGT.

Malheureusement, ce secteur fonctionne de manière informelle comme la plupart des activités économiques du pays. Intégrer l'économie formelle est souvent un parcours de combattant pour les entrepreneurs isolés au capital limité : tracasseries administratives, rackets, multiplicité de prélèvements plus ou moins légaux. En témoignent les résultats de l'état des lieux de l'exploitation artisanale du bois réalisé par Tropenbos International dans le cadre du projet « APV-FLEGT : exploitation et commerce légaux du bois, une affaire de tous en Province Orientale » et dans ses différentes recherches sur l'exploitation artisanale du bois. Cette dernière se réalise avec un bénéfice limité pour l'Etat, les exploitants artisanaux et les communautés locales. Pour éviter de longues et coûteuses procédures pour des individus isolés et continuer à exercer des activités pour des besoins de survie, il apparaît important que les exploitants artisanaux s'organisent pour défendre et promouvoir leurs intérêts et parvenir à une existence légale.

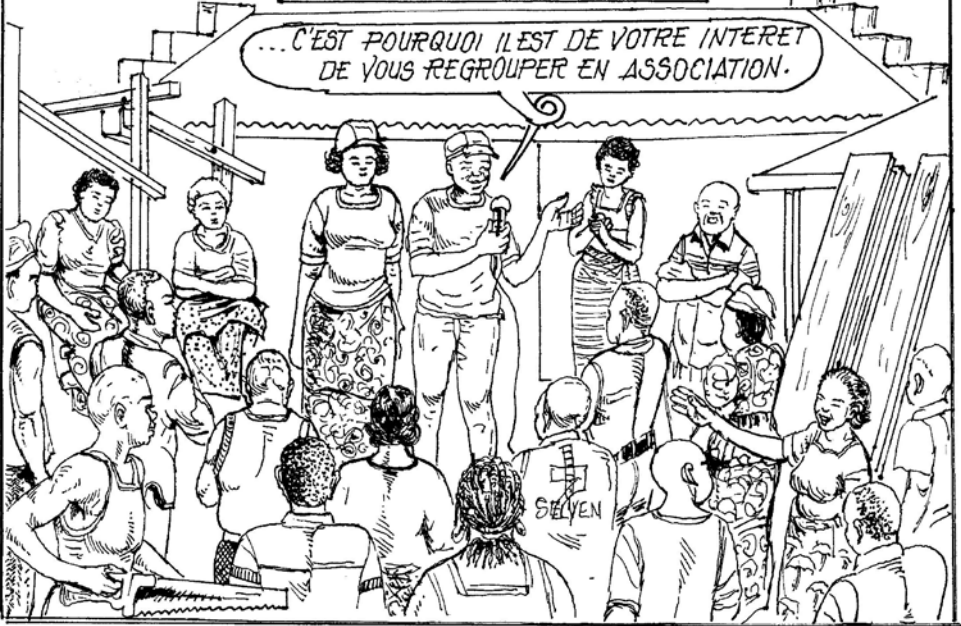
## **2. Pourquoi cette brochure est-elle élaborée ?**

Cette brochure poursuit un double but : sensibiliser les exploitants qui n'avaient pas encore manifesté le besoin de se regrouper en associations, et informer tous les exploitants identifiés dans les 7 zones d'intervention du projet sur le fonctionnement de ces associations. Il s'agit dès lors d'encourager les exploitants artisanaux à s'organiser en associations légales, en les dotant d'un outil technique illustrant les enjeux, les défis et les avantages de fonctionner légalement et d'un guide sur la démarche légale pour créer une association.



AU MARCHE DE BOIS, LES ACTIVISTES D'UNE ONG SENSIBILISENT  
LES EXPLOITANTS ARTISANAUX.

... C'EST POURQUOI ILEST DE VOTRE INTERET  
DE VOUS REGROUPER EN ASSOCIATION.



APRES LE DEPART DES SENSIBILISATEURS, MAFIA CONSTATE

RĀFIKI! JE NE SUIS  
PAS D'ACCORD AVEC CES  
SENSIBILISATEURS.

MOI AUSSI  
MAFIA, ILS NE M'ONT  
PAS CONVAINCU.



AH! VOICI BOSEMBO QUI VIENT NOUS  
VISITER.

NOUS ALLONS REFLECHIR  
ENSEMBLE CONCERNANT TOUT  
CE QUE LES SENSIBILISATEURS  
NOUS ONT SUGERE.

Ouais, ouais!



### 3. A qui s'adresse cette brochure illustrée ?

Cette brochure illustrée s'adresse aux exploitants artisanaux de bois d'œuvre qu'elle invite à se regrouper en associations légalement reconnues. S'associer présente bien des avantages qui seront développés plus loin.

Elle peut également servir à tous ceux qui sont intéressés à s'organiser en associations ou à accompagner les associations.



## 4. Quelques notions importantes à retenir :

### a) Se regrouper

Se regrouper, c'est se rassembler, se rallier, se réunir, se mobiliser. Les individus se mettent ensemble au service d'une idée, d'une cause ou d'un intérêt. Il y a donc l'idée d'organisation, de défense d'intérêts et de mobilisation derrière le regroupement. Le regroupement peut prendre la forme d'une association (sans but lucratif), d'une coopérative, d'une entreprise ou d'une organisation non gouvernementale, etc. Une entreprise est une organisation ou une unité institutionnelle, basée sur un projet décliné en stratégie ou en politiques et plans d'action, dont le but est de produire et de fournir des biens ou des services à destination d'un ensemble de clients ou usagers alors qu'une coopérative est un *modèle d'entreprise démocratique*. *Société de personnes*, elle se différencie des entreprises dites « classiques » par sa gouvernance fondée sur le principe « une personne, une voix » et la double qualité de ses membres qui sont à la fois associés et clients, producteurs, salariés. De façon générale, on entend par Organisation Non Gouvernementale (ONG) toute organisation d'intérêt public qui ne relève ni de l'Etat ni d'une institution internationale. Les principaux critères définissant une ONG sont :

- l'origine privée de sa constitution
- le but non lucratif de son action
- l'indépendance financière
- l'indépendance politique
- la notion d'intérêt public

Se regrouper constitue donc une approche dynamique et efficace pour réussir en commun des objectifs difficiles à réaliser en individus isolés.

## **b) Association**

Une association est un **groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser des bénéfices**. Elle peut avoir des buts très divers (sportif, défense des intérêts des membres, humanitaire, promotion d'idées ou d'œuvres...)

## **c) Association sans but lucratif**

Une **association à but non lucratif** est un regroupement d'au moins sept personnes qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité ayant un but premier autre que leur enrichissement personnel. Le caractère désintéressé de l'activité interdit la distribution d'un bénéfice aux associés mais il n'implique pas que l'activité soit non-commerciale, ou qu'elle soit déficitaire : l'objet de l'association peut être commercial (tel que la distribution de produits issus du commerce équitable), et le bénéfice peut servir à la développer. (cfr. Art. 1<sup>er</sup> de la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique).

## **d) Association légalement reconnue**

C'est une organisation constituée et établie en conformité à la réglementation d'un l'Etat qui lui reconnaît une existence qui lui confère une personnalité juridique. Une association peut être reconnue d'utilité publique par l'Etat si son objet est jugé d'intérêt général par les pouvoirs publics.

## **5. Pourquoi les exploitants artisanaux de bois d'œuvre devraient-ils se regrouper en association légalement reconnue ?**

« L'union fait la force », dit-on, ou « on ne se lave pas le visage avec un seul doigt ».

L'association est dès lors un moyen de défense et de promotion des intérêts des exploitants artisanaux du bois. Partant, elle permettrait de limiter les tracasseries et autres rackets et de mutualiser les moyens pour réaliser des économies d'échelle. Décider de se regrouper en association permettra aux exploitants artisanaux :

- De se solidariser, de tisser des liens pour faire face ensemble aux aléas professionnels ;
- D'échanger et/ou partager des informations utiles à l'exercice du métier ;
- D'augmenter les chances de réussite de leurs activités grâce au partage des expériences et à la mise en commun des forces contre les diverses tracasseries.

PENSEZ-VOUS QUE NOUS EXPLOITANTS ARTISANAUX NE SOMMES-NOUS PAS ORGANISES ?



VOUS ETES ORGANISES, MAIS IL VOUS MANQUE QUELQUE CHOSE.



QUOI PAR EXEMPLE !



POUR ETRE RECONNUE, UNE ORGANISATION DOIT AVOIR DES STATUTS QUI DEFINISSENT LES DISPOSITIONS GENERALES DE SON FONCTIONNEMENT ET LE REGLEMENT INTERIEUR QUI COMPLETE CEUX-CI EN PRECISANT LES REGLES DE DETAIL OU LES DISPOSITIONS SUJETTES A DES MODIFICATIONS FREQUENTES CONCERNANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT.



NOUS AVONS DES REGLES ! PAR EXEMPLE SI LE CLIENT SE MET DEVANT L'ETALAGE DE VOTRE VOISIN VOUS NE POUVEZ PAS L'APPELER. VOILA ! CELA EST RESPECTE PAR TOUS QUOI DE NEUF VOUDRIEZ-VOUS M'APPORTER.



C'EST BIEN COMME REGLE,  
MAIS FAUDRAIT-IL QUE CELA SOIT EC-  
RIT DANS LES STATUTS OU REGLEMENT  
INTERIEUR. CES DOCUMENTS DOIVENT  
ETRE NOTARIES A LA MAIRIE  
AFIN D'OBTENIR LA PERSONNALITE  
JURIDIQUE DELIVREE PAR LE MINIS-  
TRE NATIONAL DE LA JUSTICE ET  
GARDE DES SCEAUX. C'EST DANS  
CES CONDITIONS QUE L'ON DEVIENT  
UNE ASSOCIATION LEGALEMENT  
RECONNUE.



C'EST A DIRE QUE SI NOUS NOUS  
REGROUPONS DANS UNE ASSOCIATION  
LEGALEMENT RECONNUE, NOUS NE  
PAYERONS PLUS DE TAXES PARCE QUE  
NOUS AURONS LA PERSONNALITE  
JURIDIQUE ?



MAFIA, L'ASSOCIATION NE VOUS EXONERE PAS DES FRAIS ET  
TAXES DE L'ETAT, MAIS ELLE VOUS PERMET DE CONSTITUER UNE FORCE  
POUR EVITER D'ETRE VICTIMES DES TRACASSERIES DIVERSES ET  
VALORISER VOS AFFAIRES. AINSI, VOUS NE PAYEREZ QUE CE QUI EST  
REELLEMENT EXIGE PAR L'ETAT.



## **6. Quels sont les avantages que l'on peut tirer en se regroupant en association légalement reconnue ?**

Les divers profits du regroupement en association sont les suivants :

- Solidarité des membres dans l'accompagnement dans les différentes démarches administratives ;
- Mutualisation des moyens pour réaliser des économies d'échelle ;
- Accroissement des bénéfices dans les activités grâce à des renforcements des capacités techniques organisées par l'association ;
- Facilitation à l'acquittement des taxes réellement dues et réduction des tracasseries administratives ;
- Bénéfice de certaines exemptions fiscales accordées aux associations sans but lucratif ;
- Démonstration d'une volonté collective de participer effectivement au processus de gestion durable des forêts ;
- Développement d'un partenariat fort payant avec les uns et les autres, et singulièrement les communautés locales au sein desquelles se déroulent les activités des exploitants ;
- Constitution d'un réseautage avec d'autres associations selon les types d'orientations que les exploitants artisanaux auront définis ;
- Constitution d'une partie prenante forte et vivement sollicitée dans le secteur forestier ;
- Capacité de devenir un interlocuteur crédible auprès des communautés, du gouvernement et d'autres organismes ;
- Capacité de poser des actions qui ne peuvent être entreprises par des individus isolés ;
- Facilitation à la cueillette et l'archivage d'informations,



- voire connaissances importantes pour consolider les activités à tous égards ;
- Constitution d'un espace d'attrait d'expertise et d'accompagnement technique de tout genre devant aider à réaliser des succès dans les activités ;
  - Acquisition d'une meilleure crédibilité lors de la recherche de partenaires financiers, c'est-à-dire facilitation à l'accès à des subventions et/ou des macro-crédits ;
  - Démocratisation des décisions grâce aux dispositions statutaires et réglementaires (ce ne sont plus deux ou trois membres qui décident, mais l'ensemble des membres) ;
  - Assistance mutuelle des membres;
  - Limitation des risques financiers dans les activités, étant donné que les membres ne sont pas financièrement responsables des dettes de l'association.

## **7. Comment se regrouper en association légalement reconnue ?**

La constitution d'une association légale passe par deux étapes : d'une part, création par les membres réunis autour d'une idée, une cause, un intérêt et, d'autre part, démarches administratives d'obtention d'un statut légal.

### **a) Création**

Les initiateurs se rencontrent pour discuter de l'intérêt à former une association. Ils peuvent se faire assister par un expert. Après l'élaboration des textes, ils convoquent une assemblée générale constitutive pour leur adoption et une autre pour élire les dirigeants de l'organisation.

Conformément à la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but

lucratif et aux établissements d'utilité publique, le nombre minimum de membres d'une association est de 7 personnes. L'objet de l'association doit être aussi licite. Par exemple, on ne peut pas créer une association pour trafiquer le bois.

## **b) Démarches**

La procédure suivante est à respecter :

- Rédiger et adopter les statuts et le Règlement intérieur conformément à la loi susmentionnée ;
- Les multiplier en six exemplaires à mettre dans les fardes ;
- Légaliser les statuts et le règlement intérieur. Tout part de la Division de la justice et garde des sceaux (pour le dépôt du dossier) passant par la Mairie (pour l'acte notarié et la légalisation), puis le Gouvernorat (pour l'arrêté provincial), pour le Ministère national de la Justice et Garde des sceaux (pour la personnalité juridique) et enfin la Présidence de la République (pour l'ordonnance-loi). Le document le plus important à obtenir, c'est la personnalité juridique au niveau du Ministère susmentionné ;
- Rédiger une requête en obtention de la personnalité juridique, dûment signée par les membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction de l'association, adressée, contre récépissé, au Ministre national de la Justice et garde des sceaux et, s'il échet, réserver une copie au Ministre ayant dans ses attributions le secteur d'activités visé. Cette requête devra être accompagnée des Annexes I, II et III (y compris les certificats de bonne conduite, vie et mœurs) et de l'Acte notarié ; puis multipliée en six exemplaires à insérer chacun dans les six fardes.
  - L'Annexe I porte sur la déclaration des membres : une liste indiquant les noms, les post-noms, les prénoms, le domicile ou la résidence de tous les membres effectifs de l'association. Cette liste est signée par

- tous les membres effectifs qui seront chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
- L'Annexe II porte sur la déclaration de désignation : une déclaration signée par la majorité des membres effectifs indiquant les noms, professions et domicile ou résidences de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
  - L'Annexe III porte sur la déclaration des ressources : une déclaration relative aux ressources financières prévues par l'association en vue de réaliser l'objectif qu'elle s'assigne. Cette déclaration doit être renouvelée à la fin ou au début de chaque semestre, sous peine d'application de l'article 19 de la loi susmentionnée ;
  - Des certificats de bonne conduite, vie et mœurs de tous les membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction de l'association ;
  - le procès verbal de l'assemblée générale constituante/élective ;
  - Les frais de chancellerie

## **8. Quelles sont les difficultés potentielles à surmonter pour constituer une association légalement reconnue ?**

Le regroupement en association légalement reconnue ne procure pas seulement des avantages. Il comporte également quelques contraintes ou difficultés potentielles.

Il sied de retenir qu'une association :

- N'a pas le droit d'être inscrite au registre du commerce ;
- Peut subir l'annulation de tout acte accompli par ses

organes qui serait contraire aux statuts, à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs par le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve le siège de l'association, prononcé, à la requête soit d'un membre effectif, soit d'un tiers intéressé, soit du Ministère Public, (cf. art 17 de la loi susmentionnée) ;

- Est responsable des fautes imputables à ses préposés, et à celles des personnes par lesquelles s'exprime sa volonté. Les administrateurs ou dirigeants ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion (cf. art 18 de la loi susmentionnée) ;
- Elle ne peut pas être transformée en société. Les actifs de l'association peuvent être loués à l'entreprise, mais les bénéfices réalisés par l'association ne peuvent être transférés vers la société afin de servir à financer de nouveaux investissements, par exemple. Ils restent dans l'association ou sont transmis à une autre association en cas de liquidation ;
- Les bénéfices éventuels au moment de la dissolution (le « boni de liquidation ») ne peuvent en aucun cas être partagés entre les associés. Ils sont transférés, selon les modalités définies par les statuts, à une ou plusieurs associations, avec ou sans la condition de poursuivre l'activité initiale.

Quand on veut créer une association pérenne ou que l'on tient à son efficacité, il convient de garder à l'esprit que :

- La création d'une association demande beaucoup de sacrifices, en temps et en énergie, notamment, surtout pour définir ensemble un avenir commun (le fait de se mettre d'accord sur le contenu des statuts, de les rédiger, d'organiser une assemblée constitutive, d'ouvrir un compte, de rechercher des membres, etc..) prend malgré tout du temps sur l'organisation des soirées ;
- L'association nécessite un travail administratif plus ou

- moins régulier (tenir un secrétariat avec archivages des documents, collecter les cotisations, convoquer les assemblées, tenir une comptabilité, etc.) ;
- Elle «démocratise» les décisions (partage parfois difficile du pouvoir de décision pour les membres fondateurs : si un jour l'association a du succès et qu'elle compte 50 membres, ce ne sont plus les 7 copains de base qui pourront prendre toutes les décisions. Ils seront obligés d'écouter et de respecter les avis émis par l'ensemble des membres, qu'ils les partagent ou non) ;
  - Elle requiert la mise en œuvre effective des approches de bonne gouvernance et de bons indicateurs de gestion (plan prévisionnel de trésorerie réaliste,..) ;
  - Elle doit établir un diagnostic précis de sa situation économique et de ses perspectives d'avenir ;
  - Elle doit techniquement se faire assister par des conseils avisés (expertise extérieure) qui, du reste, peuvent aussi être payés ;
  - Ceux qui sont dirigeants doivent, savoir à tout moment que cela est nécessaire, identifier les raisons des difficultés rencontrées et les partager avec tous les membres.

## **9. Quelques fausses idées sur une association légalement reconnue**

- Une association ne peut payer ni taxes ni impôts. Faux! Toute association employant des salariés, par exemple, est tenue de payer les impôts professionnels sur les rémunérations. Il existe cependant un régime d'exemptions et d'exonérations (IPR) ;
- L'association créée sera lucrative. Non! Ce sont les activités économiques des membres qui sont lucratives et non celles de l'association. Si on veut avoir une association lucrative, il faut penser créer une coopération ou une entreprise ;

- Il faut constituer un capital pour créer une association. Faux! Cependant pour démarrer, toute association a besoin de réunir des moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- Comme dirigeant de l'association, on doit être salarié en même temps. Non! L'association peut engager des salariés pour assurer la gestion quotidienne. Une association doit être dirigée et administrée par des membres bénévoles qui disposent des pouvoirs, mais qui portent aussi la responsabilité juridique, d'autant plus lorsqu'ils sont employeurs. Soit on fait mieux d'être salarié et de ne pas occuper une fonction dirigeante ;
- La création d'une association est très complexe. Faux! Cependant, on doit éviter le plagiat et le recopiage aveugles des outils de gestion et d'administration des autres. On doit toujours les adapter aux spécificités des activités entreprises et des objectifs visés. Voilà pourquoi une expertise extérieure peut s'avérer parfois indispensable.

L'IDEE PARAIT GENIALE, C'EST-A-DIRE UN DOCUMENT DE L'ASSOCIATION QUI GARANTIT LE TRAVAIL DE TOUS.

NON RAFIKI! TU DOIS SAVOIR QUE L'EXPLOITATION ARTISANALE EST UNE ACTIVITE RESERVEE AUX PERSONNES PHYSIQUES C'EST-A-DIRE DES INDIVIDUS.



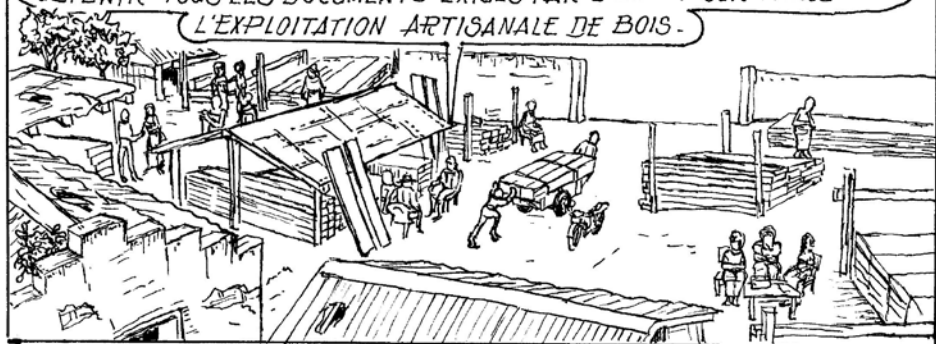
ON NE DELIVRE PAS L'AGREMENT OU LE PERMIS DE COUPE ARTISANAL A UNE PERSONNE MORALE - (ASSOCIATION, EGLISE, SOCIETE).



CES DOCUMENTS SONT INDIVIDUELS.



CHACQUE MEMBRE DE L'ASSOCIATION DOIT PAYER SES FRAIS ET TAXES ET OBTENIR TOUS LES DOCUMENTS EXIGES PAR L'ETAT POUR FAIRE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE BOIS.



JE CROIS QUE L'ASSOCIATION RECONNUE NOUS DONNERA DROIT DE MARCHER POUR CONTESTER LE RECOUVREMENT DES TAXES ET FAIRE DES CASSÉS DANS LA CITE POUR NOUS FAIRE ENTENDRE.



NON MAFIA, UNE ASSOCIATION EST CREEE POUR LE DEVELOPPEMENT ET NON POUR LE DESORDRE.



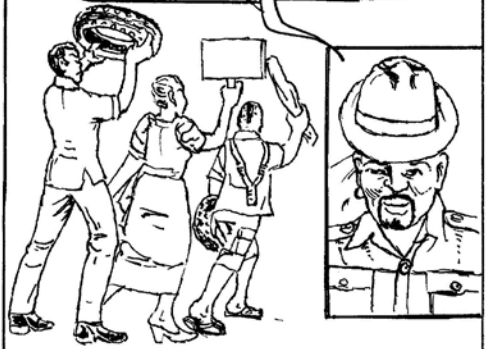
SI VOUS TROUBLEZ L'ORDRE PUBLIC, VOUS SEREZ ARRETES ET L'ETAT SE RESERVE LE DROIT DE VOUS RETIRER LA PERSONNALITE JURIDIQUE. L'ASSOCIATION PEUT ORGANISER DES MARCHES, MAIS DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI ET LE RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC.



VOUS VOULEZ EXAGERER BOSEMBO! C'EST-A-DIRE QU'ON NE PEUT PAS BATTRE CAMPAGNE POUR UN CANDIDAT AUX ELECTIONS POLITIQUES OU SI L'UN DE NOUS ETAIT CANDIDAT?



OU MANIFESTER NOTRE COLERE EN CAS DE SON ECHEC POUR CONTESTER LES ELECTIONS?





NON RAFIKI, TU CONFONDS LES CHOSES. UNE ASSOCIATION EST APOLITIQUE C'EST-A-DIRE QU'ELLE NE PEUT APPUYER UN PARTI POLITIQUE OU SOUTENIR UNE OPINION POLITIQUE... LES ACTIVITES D'UNE ASSOCIATION SE LIMITENT AUX OBJECTIFS QUE LES MEMBRES SE SONT FIXES DANS LES STATUTS. POUR VOTRE ASSOCIATION PAR EXEMPLE, ÇA SERA LA DEFENSE DE DROITS DES MEMBRES, LA MUTUALISATION DE MOYENS POUR REALISER DES ECONOMIES, L'ASSISTANCE MUTUELLE...



Abdon 2015

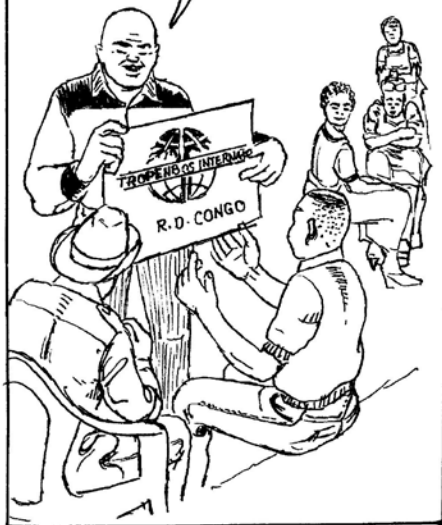
JE COMMENCE A COMPRENDRE MON AMI. JE PENSE QUE ÇA NECESSITE UNE EXPERTISE POUR DEFINIR LES OBJECTIFS ET EVITER CE QUI PEUT NOUS CREER DES PROBLEMES DANS L'AVENIR.



ALORS, QUI NOUS AIDERA A ELABORER NOS STATUTS ET LE REGLEMENT INTERIEUR?



LES ONG. SONT LA ET ELLES  
VOUS AIDERONT A FORMER VOTRE  
ASSOCIATION. **TROPENBOS**  
INTERNATIONAL / R. D. C. PAR  
EXEMPLE A DES EXPERTS EN  
LA MATIERE.



MERCI BOSEMBO POUR TES  
EXPLICATIONS, DES CE SOIR JE MOBI-  
LISERAI MES AMIS EXPLOITANTS POUR  
CONSTITUER NOTRE ASSOCIATION QUI  
DEFENDRA NOS DROITS ET NOUS PER-  
METTRA DE RENTABILISER NOS AFFAIRES,  
MAIS AUSSI DE RESPECTER TOUTES LES  
OBLIGATIONS DE L'ETAT. . .



CAR DIT-ON, « L'UNION FAIT LA FORCE ». DONC LES  
SENSIBILISATEURS ONT RAISON.

MOI AUSSI JE T'ACCOMPAGNE  
DANS CETTE DEMARCHE.



## 10. Bon à savoir :

### a) De qui provient l'idée de regroupement ?

Une idée de changement peut être proposée par son environnement, ses parents ou un autre facteur dont on n'a pas le contrôle. Le contexte actuel du secteur artisanal de bois, tant sur le plan local qu'international, peut expliquer l'idée d'une association légalement reconnue pour que les exploitants artisanaux soient totalement sécurisés dans leurs activités.

Il est important de prendre le temps de bien réfléchir au but et aux objectifs d'une association que l'on veut créer. Parfois, un attachement émotif envers le but visé peut motiver les fondateurs. Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas s'obstiner; il faut trouver un autre but, une perspective qui pourra interpeller. Si on n'y arrive pas, peut-être est-ce là un signe que le changement est questionnable.

### b) On n'a pas assez de courage de le faire

Oui, l'inconnu peut être inquiétant. Après tout, y a t-il quelque chose de plus sécurisant que d'être dans sa « zone de confort », dans ses pantoufles ? Faire quelque chose pour la première fois peut être stressant et faire perdre les moyens. Approcher une jolie dame pour l'inviter à prendre un verre ou proposer une nouvelle procédure à son superviseur, cela peut rendre anxieux...

Il faut savoir que tout changement vient avec son facteur de risque, c'est inévitable, incontournable. Comme on dit en anglais, « *No pain, no gain* » (soit en français « pas de peine, pas de gains/bénéfice »). Il faut être prêt à vivre une turbulence temporaire, le genre d'inconfort qui met l'estomac à l'envers et qui peut empêcher de trouver le sommeil. On doit avoir confiance en soi-même, car même si on s'endort à minuit

à la veille d'une réunion importante, on peut tout de même se réveiller le lendemain matin et faire de son mieux, même si on n'atteint pas le résultat escompté à 100 %.

De plus, une fois sa crainte surpassée, on constatera que le fait d'avoir généré le changement en se regroupant en association légalement reconnue ajoutera un bénéfice important à son expérience, à sa compétence, à ses activités. C'est en forgeant que l'on devient forgeron !

### **c) Les autres peuvent vous décourager de le faire**

Une nouvelle idée ne reste jamais à l'abri des réfractaires. Il faut savoir que les gens très limités préfèrent le plus souvent évoluer en isolement qu'en association. C'est la pire des choses qu'il faut absolument combattre.

On doit se rappeler de ceci: LE VRAI CHANGEMENT, EFFICACE ET DURABLE, N'EST POSSIBLE QUE SI ON CHANGE DÉFINITIVEMENT LES HABITUDES. Il est cependant erroné de penser que des changements drastiques sont toujours nécessaires. Il vaut mieux y aller à petits pas, mais il faut rester engagé à marcher. Quand on désire marcher sous un soleil de plomb par 35°C, il faut commencer quitter par le confort de l'abri frais et ensuite avoir la volonté de reprendre la démarche pour acquérir l'habitude.

Pour maintenir son niveau de motivation au regroupement, il faut trouver un moment dans la semaine pour discuter avec ceux qui ont réussi à se regrouper en association légalement reconnue, consulter un ami ou un parent ou une organisation d'assistance/appui. De plus, il faut parler de sa démarche à ses proches, à ses collègues. On ne manquera pas de gens qui peuvent encourager à persévérer.

## **d) Tout devient décevant après l'échec**

Plus on est jeune, moins on est préoccupé par l'échec. On chute à vélo, on se relève, on s'essuie et on repart. En vieillissant, la société influence davantage et rend plus conscient des risques : on devient plus prudent. Bien sûr, on doit davantage apprendre avec le temps, mais n'exagère – t – on pas un peu l'impact de certains échecs ?

Il faut voir l'échec, réel ou possible, comme un apprentissage. Rien n'est jamais aussi grave que quand l'on anticipe. Le ciel n'est jamais tombé sur la tête des Gaulois dans la bande dessinée Astérix. On doit cependant vivre le regroupement pour s'en rendre compte. Comme le disait l'auteur américain renommé Zig Ziglar : « Si tu apprends quelque chose de la défaite, alors tu n'as pas vraiment perdu ».

## **e) Mieux vaut être isolé qu'être collectif**

Généralement, c'est quand l'on n'en peut plus de l'état des choses que l'on ne peut tolérer l'état présent. En fait, on doit opter pour le regroupement dès que son cerveau associe plus de douleur au *statut quo* qu'à la perspective de regroupement. Comme peut le dire tout bon entraîneur de haut niveau, il faut avoir connu la douleur de la défaite pour apprendre à gagner. Tant et aussi longtemps qu'un fumeur n'aura pas associé (en réalité ou dans son esprit) une réelle douleur à son habitude de tabagisme, il n'arrêtera pas de fumer.

A vrai dire, un parieur ne veut pas attendre d'avoir tout perdu avant de changer ses habitudes. Un fumeur ne veut pas attendre un diagnostic de cancer du poumon pour cesser de fumer. Il faut faire « ressentir » la douleur (ou le plaisir) à son cerveau, à son esprit. En général, tout être humain agit pour éviter la douleur et obtenir du plaisir. Il y a intérêt à se regrouper en association légalement reconnue lorsque l'on se reconnaît victime de beaucoup de tracasseries dont on ignore de fois le soubassement.

## **f) On ne sait pas comment s'y prendre**

En ces temps de communication virtuelle et avec l'abondance de sources d'information, comme internet par exemple, il y a moyen de trouver le support nécessaire. Malgré tout, il arrive parfois que l'on ne sache pas trop « par quel bout » prendre l'enjeu et initier le regroupement.

Il faut commencer par se demander ce qu'ont fait d'autres personnes, d'autres organisations qui existent et fonctionnent. On peut recourir aux experts techniques. Plus souvent qu'autrement, réinventer la roue est inutile et il n'y a jamais de mal à imiter le succès. Il faut s'assurer que la référence a bel et bien pris la route que l'on veut prendre, avec succès.

## **A retenir enfin...**

Changer n'a rien de facile. Changer une méthode, changer une habitude, changer de ville, changer d'emploi, changer sa vie... ce n'est jamais évident. En fait, le regroupement en association légalement reconnue constitue tout un changement. Ce changement est parfois si complexe qu'il peut effrayer.

Ce qui est plus important, c'est d'accepter le changement surtout lorsque cela peut profiter à soi-même, à sa famille, à sa nation, à son groupe, voire à l'humanité. Bien sûr qu'il faut même être patient et indulgent. Le démarrage sera peut-être un peu difficile. Mais si le but à atteindre en vaut la peine, vraiment la peine dans son esprit, on sait progresser et atteindre son objectif, celui de son environnement.

Bonne chance et bon démarrage !

## Références bibliographiques

- Collaud, M.C., 2009, *Comment créer et animer une association*, Editions Réalités sociales, 3<sup>ème</sup> Edition, Lausanne.
- CRPF, 2011, *Petit guide de création d'associations syndicales de gestion en forêt*, CRPF PACA & Rhône-Alpes (fiche de stage).
- Gérôme, F., 2011, ' Réussir un regroupement : aspects économiques et financiers ', in *Jurisassociations*, n° 437, 15 avril 2011, Editions Dalloz, pp 22 – 24.
- Groupe d'intérêt jeunesse, *Guide pratique n°2 pour créer et gérer une association*, CVAJ, Lausanne.
- Kahasha ka Nashi, G., 2012, *Guide pratique pour la constitution des ONG en République Démocratique du Congo*, Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, OCHA, Kinshasa.
- REQ, 2009, 'Former une association', in *Comment constituer une personne morale sans but lucratif*, CRE Laurentides, pp. 1 – 5.
- <http://www.foad-mooc.auf.org/IMG/pdf>
- [http://www.obs-vlfr.fr/~irisson/teaching/agreg/dem\\_b-vie\\_en\\_groupe.pdf](http://www.obs-vlfr.fr/~irisson/teaching/agreg/dem_b-vie_en_groupe.pdf)
- <https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/focus/Focus-regroupement-associations.pdf>

Tropenbos International (TBI) est une ONG basée aux Pays-Bas et dirigée par un conseil d'administration international. Elle est financée par : le ministère néerlandais des Affaires étrangères et le ministère de l'économie, de l'agriculture et innovation. Au fil du temps, TBI s'est imposée comme une plateforme importante du secteur forestier et pour les programmes du développement dans les pays en développement. Sa mission est de contribuer à l'amélioration de la gestion des forêts tropicales au bénéfice des populations locales pour un développement durable. Pour réaliser cette mission, TBI s'investit dans la recherche pour produire des savoirs et de l'information pratique, renforce les capacités, organise le dialogue entre les parties prenantes qu'elle met en réseaux.

Avenue des Erables N° 32, Makiso, Kisangani  
Province Orientale  
République Démocratique du Congo  
243 81 27 28 628  
[www.tropenbos.org](http://www.tropenbos.org)





## Projet APV- FLEGT

« Des associations d'exploitants artisanaux au service de la légalité et de la rentabilité économique pour tous »

Ce projet est la suite de celui réalisé par Tropenbos International RD Congo en 2014, avec l'appui de la FAO et de l'Union Européenne (UE), dans le cadre du processus de négociation de l'APV-FLEGT entre la RDC et l'UE. Cette deuxième phase consiste à sensibiliser les exploitants artisanaux sur la réglementation de l'exploitation artisanale de bois, les taxes et impôts réellement dus ainsi que l'intérêt de se regrouper en association légalement reconnue. Ils seront également accompagnés dans le processus de création/légalisation des associations dans les zones du projet (Kisangani, Isangi, Ubundu, Bafwasende, Mambasa, Mahagi et Aru).



Programme  
**UE FAO**  
**FLEGT**

